



PREMYS

Route de Caronte - Martigues (13)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Rapport

Réf : CACISE182879 / RACISE03514-01

KAD/MAPE

15/10/2019



GINGER
BURGEAP



SOMMAIRE GÉNÉRAL

Le présent dossier comporte :

PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PIECE II : RESUMES NON TECHNIQUES

PIECE III : DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

PIECE IV : ÉTUDE D'IMPACT

PIECE V : ÉTUDE DES DANGERS

PIECE VI : ANNEXES

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.
Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Ce dossier a été élaboré par :

BURGEAP – Antenne de Marseille

1030, rue JRGG de la Lauzière-Les Milles

13290 AIX-EN-PROVENCE

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation émane de la société PREMYS qui en assure l'authenticité.

PREMYS

Route de Caronte - Martigues (13)

PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport initial	15/10/2019	01	K.DANIEL 	M. PENVEN 	M. PENVEN 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACISE182879 / RACISE03514-01
Numéro d'affaire :	A40694
Domaine technique :	IC01
Mots clé du thésaurus	ICPE

BURGEAP Aix-en-Provence, 1030, rue JRGG de la Lauzière-Les Milles - 13290 Aix-en-Provence -
Tél : 04.42.77.05.15 • Fax : 04.42.31.41.23 • burgeap.marseille@groupeginger.com

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
1. Localisation du site	7
1.1 Implantation géographique	7
1.2 Implantation cadastrale.....	8
2. Présentation du projet	9
2.1 Fonctionnement général	9
2.1.1 Horaires.....	9
2.1.2 Personnel sur site.....	9
2.1.3 Accès au site.....	9
2.2 Description des aménagements du site	11
2.2.1 Plan global des aménagements du site	11
2.2.2 La base de vie et le poste de contrôle	11
2.2.3 Démantèlement des moyens de transport hors d'usage.....	11
2.2.4 Pôle d'eco-tri.....	13
2.3 Activité de démantèlement des moyens de transport hors d'usage	14
2.3.1 Nature et origine des moyens de transport hors d'usage.....	15
2.3.2 Pré-curage/dépollution des moyens de transport hors d'usage avant désamiantage	15
2.3.3 Désamiantage.....	15
2.4 Pôle d'eco-tri	19
2.4.1 Concept d'Eco-Tri.....	19
2.4.2 Origine, volumes en transit et prévisionnels de déchets	19
2.4.3 Description des activités	20
2.4.4 Broyage du bois	25
2.4.5 Criblage-concassage.....	25
2.5 Les réseaux	26
2.5.1 Réseau électrique	26
2.5.2 Réseaux de gestion des eaux.....	26
2.5.3 Alimentation en eau.....	26
2.6 Les utilités	27
2.6.1 Gaz pour le chalumage.....	27
2.6.2 Compresseur	27
2.7 Plan général de l'installation	27
3. Travaux envisagés	29
4. Remise en état du site et réaménagement	29
4.1 Usage futur	29
4.2 Mesures de mise en sécurité	29

TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (source : cadastre.gouv.fr).....	8
Tableau 2 : Liste prévisionnelle des intrants et codes déchets associés	19
Tableau 3 : liste (non exhaustive) des exutoires des déchets après tri.....	24

FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du site étudié (source : IGN)	7
Figure 2 : Extrait cadastral du site d'étude.....	8
Figure 3 : Accès envisagé au nord-ouest du site	9
Figure 4 : Voies d'accès au site PREMYS Martigues (source : IGN).....	10
Figure 5 : Plan général du site.....	11
Figure 6 : Description des aménagements envisagés sur la zone de démantèlement des moyens de transport hors d'usage.....	12
Figure 7 : Description des aménagements envisagés sur le pôle d'eco-tri.....	13
Figure 8 : Procédé général de démantèlement de moyens de transport hors d'usage.....	14
Figure 9 : Fonctionnement général de la déchetterie	21
Figure 10 : Exemple de zone de collecte des déchets d'amiante-ciment présente au sein des déchetteries exploitées au sein du groupe COLAS.....	22
Figure 11 : Plan de l'installation.....	28

AVANT-PROPOS

Ce document correspond à la Note de Présentation Non Technique du projet, conformément à l'article R.181-13.8 du Code de l'environnement.

La société PREMYS (GENIER DEFORGE MEDITERRANEE), filiale du groupe COLAS Déconstruction, a exploité sur la route de Caronte à Martigues (13) une Installation de démantèlement de navires soumise à autorisation temporaire pour la rubrique 2712-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elle envisage la création d'un site de démantèlement de moyens de transport hors d'usage (navires, bateaux de plaisance, wagons, aéronefs et sous-marins) permanent avec un pôle d'Eco-tri sur le périmètre élargi de l'ancien site d'exploitation temporaire, sur une superficie de 22 500 m².

Bien qu'une Installation Temporaire ne puisse être remplacée par une Autorisation définitive, la DREAL a donné son accord à la société PREMYS pour instruire cette demande, cette installation présentant un intérêt majeur pour la valorisation des navires et plus généralement des moyens de transport hors d'usage dans le secteur sud-est. Le pôle d'eco-tri permettra également d'offrir une solution de proximité à la gestion des déchets des professionnels.

Le présent dossier correspond à la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) de la société PREMYS pour exploiter une installation de démantèlement de moyens de transport hors d'usage et pôle d'Eco-tri sur la commune de Martigues (13).

1. Localisation du site

1.1 Implantation géographique

Le site se trouve le long du chenal de Caronte, route de Caronte, sur la commune de Martigues dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

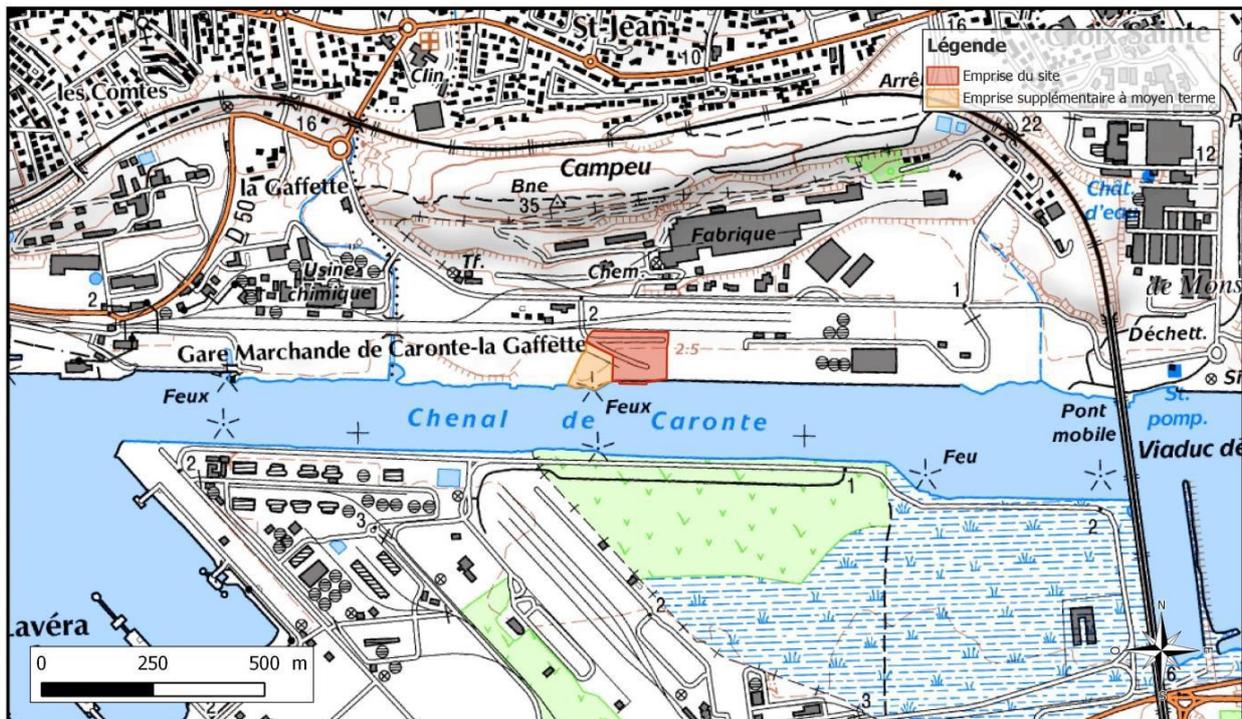
Le site est situé à proximité de la Gare Marchande de Caronte-la-Gaffette, dans une zone industrialisée.

Les environs du site sont constitués par :

- au nord : des voies ferrées de la Gare Marchande de Caronte-la-Gaffette, d'autres sociétés puis d'espaces boisés qui bordent la commune de Martigues ;
- à l'ouest : d'espaces boisés, d'autres sociétés puis de la commune de Port-de-Bouc ;
- au sud : du chenal de la Caronte (lien entre la mer Méditerranée et l'étang de Berre), puis d'autres sociétés appartenant à la commune de Martigues et notamment une plateforme pétrolière (Lavéra) ;
- à l'est : de la Gare Marchande de Caronte-la-Gaffette, d'autres sociétés puis de la commune de Martigues.

Le site est localisé dans son environnement proche sur la figure suivante :

Figure 1 : Localisation géographique du site étudié (source : IGN)



Le site est éloigné des zones habitées, dans un espace principalement occupé par des entreprises et des industries et au bord du canal de Caronte.

1.2 Implantation cadastrale

Le site occupera en partie les parcelles cadastrales suivantes :

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (source : cadastre.gouv.fr)

Section	Numéro de parcelle	Superficie totale	Superficie occupée par le site
BV	55	96 619 m ²	14 175 m ²
BV	56	150 531 m ²	8 325 m ²
Total		247 150 m²	22 500 m²

La figure suivante présente la position des parcelles cadastrales concernées par le projet et son emprise.

Figure 2 : Extrait cadastral du site d'étude



Le dossier actuel inclut les deux emprises projetées.

2. Présentation du projet

2.1 Fonctionnement général

2.1.1 Horaires

Les horaires de travail du site sont répartis sur les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi de 7h à 20h. Des interventions d'astreinte pourront avoir lieu en dehors de ces horaires.

Il est également envisagé à terme d'ouvrir les activités du pôle d'eco-tri au samedi de 8h à 12h.

2.1.2 Personnel sur site

Il est prévu un effectif de 2 à 20 personnes en fonction de la programmation des opérations envisagées de démantèlement des moyens de transport hors d'usage.

2.1.3 Accès au site

Le site est desservi par la route de Caronte puis le boulevard Maritime et l'avenue Urdy Milou qui permet de rejoindre l'autoroute A55 à l'est.

Deux accès sont actuellement envisagés au site :

- Un accès au site envisagé dans un premier temps via la plate-forme de SEA-INVEST (gestionnaire de la zone portuaire), au nord-est du site. Un poste d'accueil est disponible pour l'ensemble de la plate-forme, avec des procédures d'entrée à respecter. Cet accès est celui actuellement existant sur le site à autorisation temporaire. Un portail permet de bloquer l'accès hors des périodes d'exploitation ;
- Afin de faciliter la gestion du site par un accès indépendant et notamment du pôle d'eco-tri, il est envisagé de remettre en état la route d'accès au nord-ouest du site, fermée par un portail et des gravats. Cette route fera l'objet de discussions avec la mairie et SEA-INVEST afin d'autoriser de nouveau l'accès par cette voirie.

Figure 3 : Accès envisagé au nord-ouest du site



La figure suivante permet de localiser ces voies d'accès au site :

Figure 4 : Voies d'accès au site PREMYS Martigues (source : IGN)



Dans tous les cas, l'accès au site se fera depuis le boulevard maritime. Cette voie est suffisamment dimensionnée pour permettre le passage régulier de poids-lourds. La modification d'accès au site n'entraînera pas de modifications dans la configuration du site.

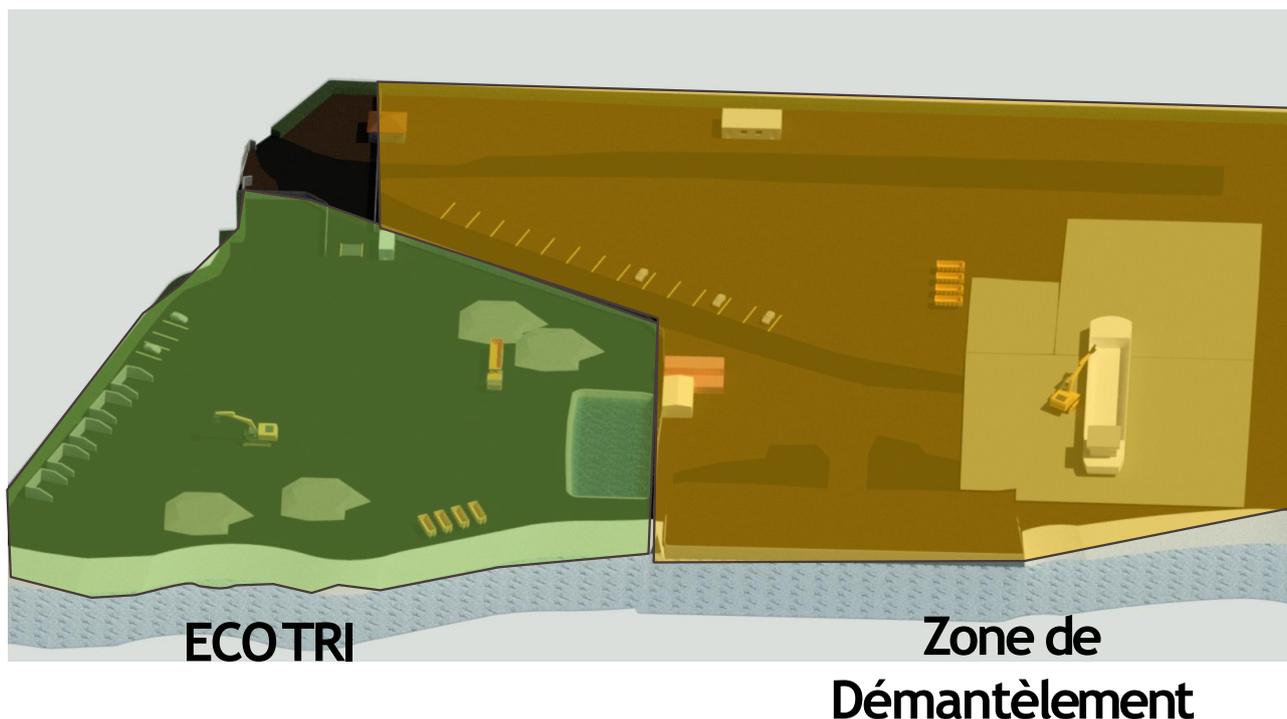
2.2 Description des aménagements du site

2.2.1 Plan global des aménagements du site

Le site est scindé en deux zones distinctes, à savoir le pôle d'eco-tri et la zone de démantèlement des moyens de transport hors d'usage.

Le pôle d'eco-tri sera réalisé à échéance maximale de 3 ans après la création de la zone de démantèlement.

Figure 5 : Plan général du site



2.2.2 La base de vie et le poste de contrôle

Le site sera équipé :

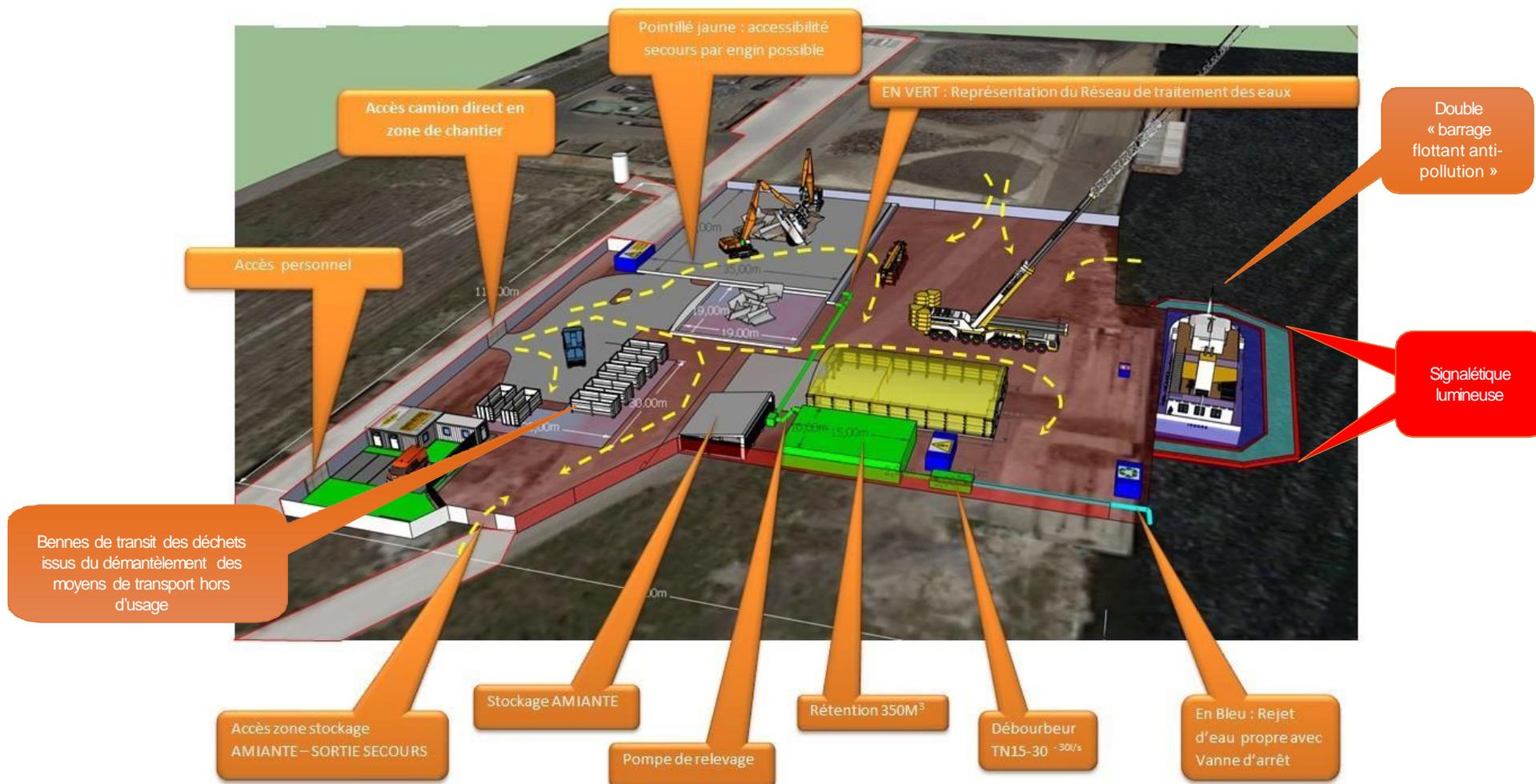
- D'un bungalow d'accueil ;
- D'un ensemble de 3 bungalows constitué de sanitaires, de vestiaires et d'une salle de réfectoire.

En complément et pour les besoins de l'exploitation en termes de stockage sécurisé, des containers matériels fermant à clef, pour le stockage du petit matériel et des consommables amiantes (EPI, etc...), sont disponibles sur le site.

2.2.3 Démantèlement des moyens de transport hors d'usage

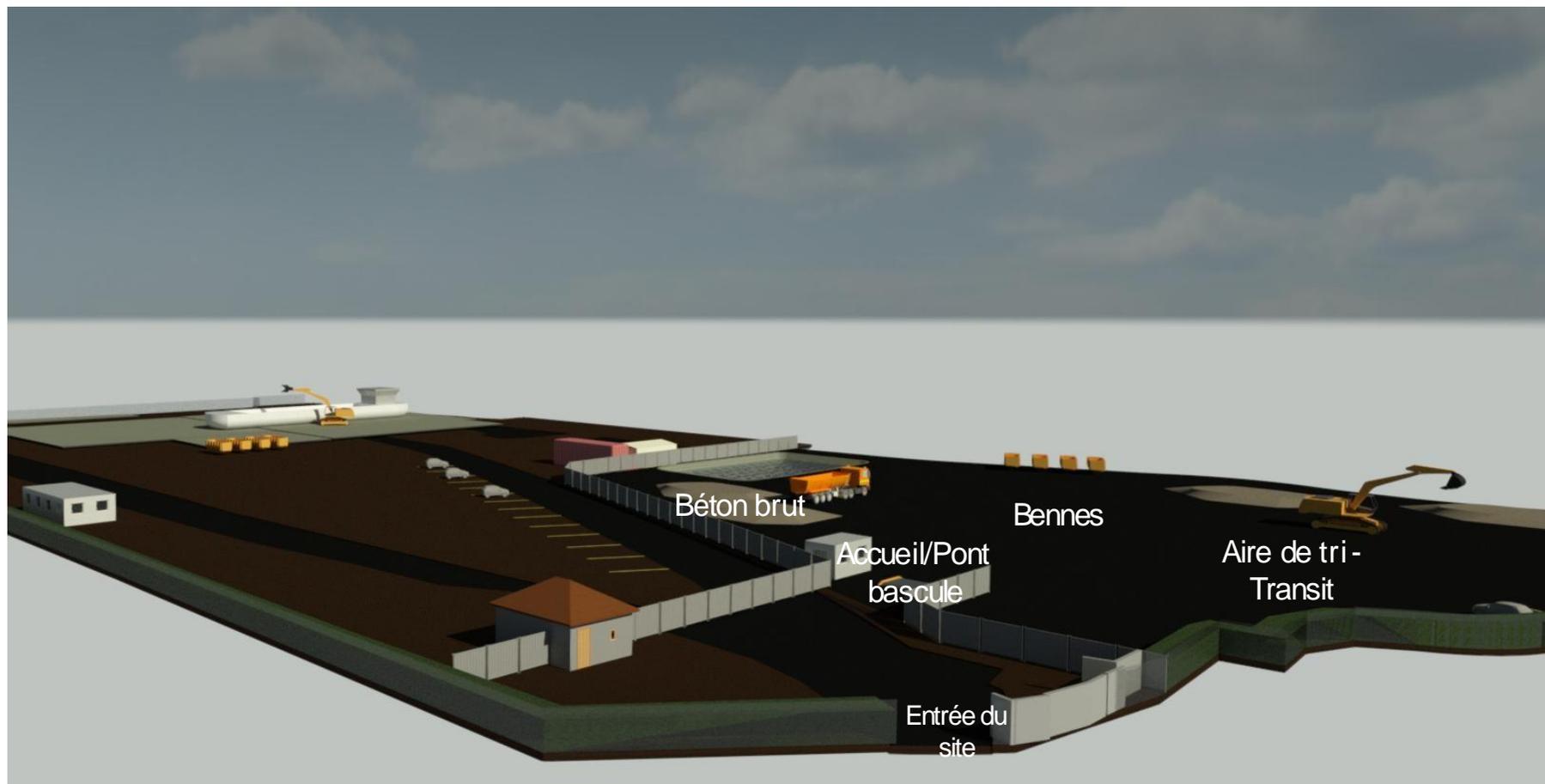
Les aménagements envisagés sur la zone de démantèlement des moyens de transport hors d'usage se composent de (cf. figure ci-dessous) :

Figure 6 : Description des aménagements envisagés sur la zone de démantèlement des moyens de transport hors d'usage



Les aménagements envisagés sur le pôle d'eco-tri se composent de :

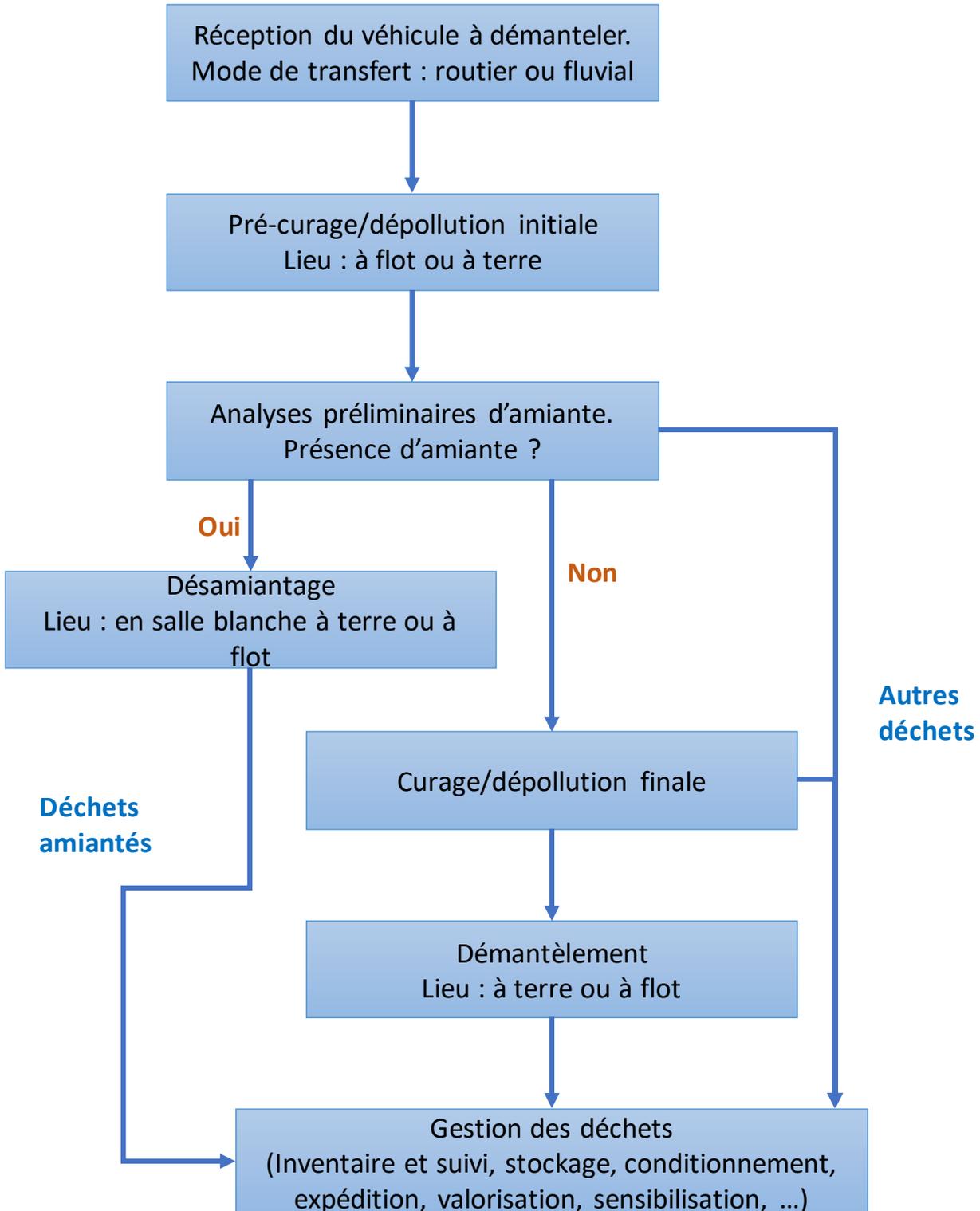
Figure 7 : Description des aménagements envisagés sur le pôle d'eco-tri



2.3 Activité de démantèlement des moyens de transport hors d'usage

Le procédé général est proposé dans la figure ci-dessous ; les activités spécifiques sont détaillées dans les paragraphes suivants :

Figure 8 : Procédé général de démantèlement de moyens de transport hors d'usage



2.3.1 Nature et origine des moyens de transport hors d'usage

Plusieurs moyens de transport hors d'usage sont susceptibles d'être démantelés sur le site de PREMYS en fonction des opportunités de marché :

- Navires ;
- Bateaux de plaisance (tirant d'eau 4 m) ;
- Wagons ;
- Aéronefs ;
- Sous-marins.

Ces moyens de transport hors d'usage pourront provenir de l'ensemble de la France dès lors que la faisabilité technico-économique sera démontrée.

Les marchés envisagés et clients principaux sont :

- Navires : ministère de la défense ;
- Bateaux : GPMM, plaisanciers ;
- Wagons : SNCF, entreprises de fret ;
- Aéronefs, sous-marins : ministère de la défense.

2.3.2 Pré-curage/dépollution des moyens de transport hors d'usage avant désamiantage

Les moyens de transport hors d'usage qui arriveront sur le site auront été préalablement curés et vidés de tout produit hydrocarburé par leur propriétaire. A l'arrivée du moyen de transport hors d'usage, un contrôle visuel sera effectué.

Les moyens de transport hors d'usage pourront être acheminés :

- par voie maritime ; ils seront stationnés à quai pour les opérations de pré-curage/dépollution ;
- par voie terrestre ; ils seront déposés directement sur la zone de travail, sur une plateforme étanche.

Les opérations de pré-curage et de dépollution des moyens de transport hors d'usage avant désamiantage seront basées sur le rapport des inventaires des véhicules remis par les propriétaires et seront réalisées sans porter atteinte aux structures des coques. Ces opérations consistent à :

- déposer des encombrants/matériels (bois, DIB, mobilier...) gênant les travaux de désamiantage ;
- curer partiellement les moyens de transport hors d'usage (extraction, tri, conditionnement et traitement des déchets tels que bois, déchets électroniques....) ;
- pomper et nettoyer/dégazer des réservoirs et autres capacités de stockage (process) si l'opération préalable de vidange n'a pas été correctement effectuée ;
- évacuer et traiter les déchets vers la filière de traitement agréée.

2.3.3 Désamiantage

Le désamiantage sera réalisé à flot ou en zone blanche à terre en fonction de la dimension des navires et de leur flottabilité. Concernant les autres moyens de transport hors d'usage, les opérations seront réalisées à terre.

Préalablement aux travaux de dépose, un conducteur de travaux désigné sur l'opération aura en charge la rédaction du plan de retrait après audit et visite des coques et à sa diffusion auprès des organismes

réglementaires. Ce plan de retrait fera apparaître la méthodologie de dépose spécifique suivant la localisation et le type de matériaux ainsi que les filières de traitement agréées.

Concernant le désamiantage des zones de peintures, afin de limiter au maximum les opérations à bord des moyens de transport hors d'usage, des blocs métalliques complets (entre 10 et 20 tonnes selon les cas et les tailles de bateaux) seront directement découpés par cisaille, puis manutentionnés par une grue de 300 tonnes à quai afin d'être reconditionnés en blocs de taille correspondant à la zone blanche, où ils seront acheminés pour procéder au désamiantage Gestion des déchets

L'ensemble des bigbags sera stocké provisoirement dans une zone balisée, et sécurisée (clôture Héras). Des évacuations régulières à la fin de chaque groupe de bateau (1 à 4) ou selon la quantité et la surface de la zone de stockage disponible seront réalisées.

Les bigbags, seront repris par un élévateur télescopique, et chargés sur un camion pour être évacués suivant la réglementation ADR vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Les BSDA (Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés), signé par le maître d'ouvrage et par PREMYS seront signés par le transporteur au moment de la reprise des bigbags. Le formulaire est signé par le centre, une fois le déchet enfoui, lequel est retourné. Une copie de ce formulaire sera transmise dès réception au maître d'ouvrage. Un formulaire BSDA (bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante) sera établi justifiant du stockage des déchets.

2.3.3.1 Curage final avant démantèlement

Cette phase est complémentaire à la première partie du curage, et permettra de soustraire les derniers éléments de structure auparavant contaminés. Le processus, la sécurité et le contrôle sont identiques à la première phase de pré-curage.

2.3.3.2 Démantèlement

Les moyens de transport hors d'usage, une fois curés et désamiantés, pourront :

- Etre manutentionnés par des 2 grues de forte capacité à quai ;
- Etre pour les grosses unités de navires démantelées partiellement par oxycoupage/levage en eau afin d'alléger la coque avant leur manutention par une grue de 700T en zone de démantèlement mécanisé à quai.

► Le démantèlement des bateaux à flot

Le plan de déconstruction sera conçu en fonction de l'état réel de la coque établi initialement et tiendra compte d'un calcul de structure réalisé par un cabinet d'architecte naval, mis à jour au fur et à mesure de la déconstruction.

La découpe est pratiquée soit au chalumeau soit à l'eau sous très haute pression. Autant que possible, pour la découpe de surfaces accessibles, le procédé de découpe à l'eau par télé-opération est privilégié, de façon à écarter l'opérateur de la zone à risques et à exclure le risque d'inflammation des peintures. Plusieurs postes de découpe peuvent être organisés simultanément à bord de la même coque, dans des localisations différentes. Un poste de découpe mécanisé à la pelle LIEHBERR 944 de 45T sera également mis en place pour procéder à la découpe des pièces de gros volume.

Une fois l'opération de déconstruction à bord effectuée, la découpe des coques/semelles directement à quai peut être réalisée, via le levage des semelles directement à l'aide de grues mobiles.

► Le démantèlement des éléments à quai

Le plan de déconstruction est réalisé par le directeur du projet, le responsable démantèlement et avec le conseil de l'ingénieur démantèlement en prenant en compte les éléments des rapports définis dans le CCTP et le passeport vert.

Le principe est de découper les éléments en blocs successifs qui sont traités dans deux filières différentes selon qu'ils sont amiantés ou pas. Les blocs contenant des produits amiantés sont intégrés dans un atelier de confinement situé à terre, à proximité de la coque et dans l'enceinte de l'ICPE ; les blocs non amiantés sont directement découpés à la cisaille mécanique selon les dimensions requises par les fonderies sur la zone ferraille.

2.3.3.3 Gestion des déchets

Les déchets générés par cette activité seront triés sur site. Leur évacuation sera réalisée en veillant à :

- Maximiser leur valorisation ;
- Sécuriser le retrait, le stockage, le transport et l'élimination des déchets dangereux ;
- Optimiser la gestion des flux de transport (limitation du nombre de rotations par chargement optimal des bennes, camion, citernes) ;
- Maîtriser les nuisances et les pollutions issues de ces flux de circulation (bruit, poussière, trafic) ;
- Organiser le trafic afin qu'il ne soit pas une gêne pour l'activité du site, ni un risque pour la sécurité des travailleurs.

La gestion générale de ces déchets est basée sur plusieurs volets, détaillés dans les paragraphes ci-dessous.

► Inventaire et identification

Selon la catégorie et le type du déchet généré (Exemple : ferraille valorisable, laine de roche, bois de classe A, ...) un recensement sera réalisé permettant d'identifier la catégorie du déchet, sa nature, sa filière de traitement et des remarques éventuelles.

► Stockage et conditionnement

L'organisation générale de la gestion des déchets doit être à la fois opérationnelle et adaptée à chaque type de déchet mais aussi aux modes et lieux de production.

Pour cela deux niveaux d'organisation sont prévus :

- Une collecte et un tri au plus près des opérations de chantier dans des contenants adaptés le plus souvent mobiles permettant un tri au fur et à mesure du démantèlement, évitant ainsi les contaminations des déchets non dangereux par des substances toxiques.

La pré-collecte sur chantier sera organisée en fonction des phases du chantier. Les déchets solides pourront être collectés en mini bennes basculables de 2 m³, caisses palettes ou big-bags. Les déchets liquides pourront être pompés avec une installation mobile, stockés en fûts ou GRV sur rétention ou s'ils sont en petits contenants en caisses palettes étanches. L'ensemble de ces contenants ou zones de stockage relais sera identifié à l'aide des pictogrammes (sur contenant ou sur panneaux mobile) adéquats. L'ensemble de ces équipements sera vidé tous les soirs de manière à ce que les déchets soient, aux horaires de fermeture du chantier, systématiquement stockés dans la déchetterie interne.

- Une zone de stockage avant évacuation en contenant de transport de grande taille ou déchetterie interne :
 - Une aire de stockage des bennes de tri des DIB (bois, plastiques) et des DEEE. Les bennes spécifiques à chaque déchet auront une taille de 10 m³.
Une aire de stockage des ferrailles de 1 575 m².
Les métaux seront en grande partie évacués vers le site de traitement et valorisation voisin de GDE.

► Sensibilisation

La sensibilisation des équipes sera effectuée à différents niveaux et tout au long du chantier pour assurer une qualité de tri et une maîtrise des risques optimale. Elle sera renforcée par une signalétique et des instructions de tri et de sécurité affichées en permanence sur les lieux de pré-tri et de stockage.

► Suivi et documentation

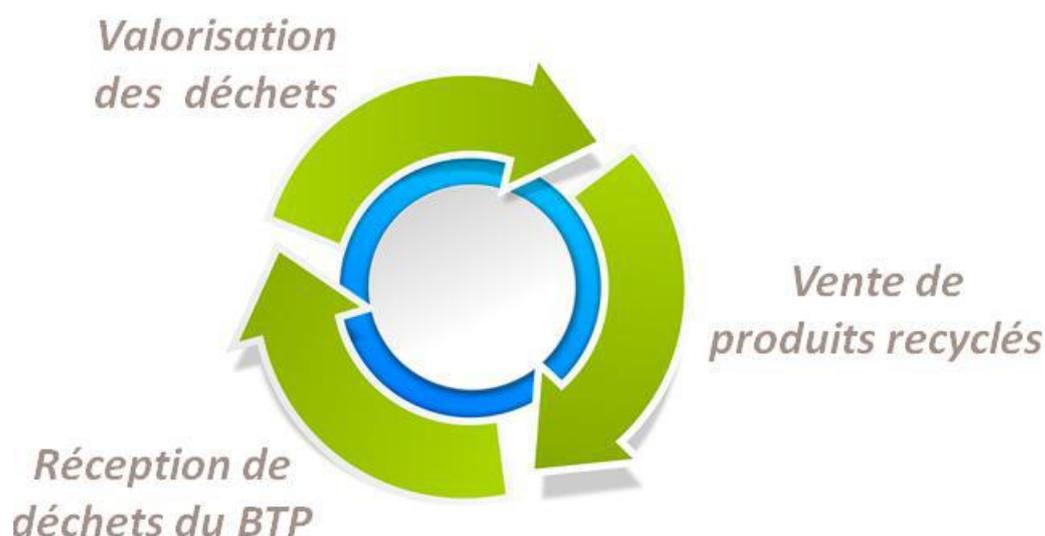
Un registre des déchets sortants sera mis en place. Il contiendra au minimum les informations suivantes :

- Le nom du moyen de transport hors d'usage dont sont issus les déchets,
- la date de l'expédition,
- le nom et l'adresse du destinataire, la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- l'identité du transporteur,
- le numéro d'immatriculation du véhicule.
- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable,
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...),
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98.

2.4 Pôle d'éco-tri

2.4.1 Concept d'Eco-Tri

Un pôle Eco-Tri est un projet d'économie circulaire dédié à la collecte et à la valorisation des déchets du BTP.



Les services d'un ECO-TRI sont les suivants :

- réception des déchets, qui sont triés puis valorisés ;
- vente de matériaux : terre végétale, graves recyclées, sables et graviers (utilisés par les artisans sur leur chantier) ;
- mise en place d'un système de collecte de bennes de déchets.

2.4.2 Origine, volumes en transit et prévisionnels de déchets

Les déchets réceptionnés proviendront des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes. La déchetterie sera ouverte aux artisans, professionnels et particuliers pour l'apport de déchets.

Bien que ces chiffres soient susceptibles de varier, le tableau suivant synthétise la nature et l'origine géographique des déchets prévus par PREMYS sur le pôle d'éco-tri, avec les volumes de stockage instantanés sur site.

Tableau 2 : Liste prévisionnelle des intrants et codes déchets associés

Nature du produit	Code déchet	Volume maximum en transit sur site (m ³)	Volume (t/an) prévisionnel
Verre	20 01 02	60 m ³	3 000 t
Papiers-cartons	20 01 01	60 m ³	3 000 t
Textile	20 01 11	20 m ³	1 000 t
Plastique	20 01 39	60 m ³	3 000 t
Métaux	20 01 40	60 m ³	4 000 t

Nature du produit	Code déchet	Volume maximum en transit sur site (m ³)	Volume prévisionnel (t/an)
Déchets verts	20 02 01	500 m ³	5 000 t
Bois	20 01 38	120 m ³	1 500 t
DEEE	20 01 35* 20 01 36	30 m ³	500 t
Déchets dangereux des ménages	20 01 19* 20 01 27* 20 01 33*	5 m ³	500 t
Déchets contenant de l'amiante	17 06	12 m ³	500 t
Déchets de démolition (béton, briques...)	17 01	15 000 t	150 000 t

2.4.3 Description des activités

Le pôle d'Eco-tri comprend les activités suivantes :

- Une déchetterie ouverte au public :
 - Cette aire intègre des bennes pour les différents déchets ;
 - Cette aire comprend un point d'apports volontaires de déchets pré-conditionnés en amiante : mise en place de conteneurs adaptés sur une aire de réception spécifique de m², comportant une benne d'entreposage des produits collectés. La quantité de déchets amiantés en petites quantités est inférieure à 7 tonnes.
- Aire de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : mise en place de casiers spécifiques pour les déchets apportés puis triés sur le site ;
- Aire de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ;
- Activité de broyage de déchets verts et bois ;
- Activité de criblage et concassage de matériaux inertes.

2.4.3.1 La déchetterie ouverte au public

Le site assurera la réception des déchets des travaux des particuliers, des PMI, des PME, des Artisans, des Collectivités, des services de l'Administration.

La déchetterie « ECO-TRI® » sera de dimension adaptée à son environnement et d'accès facilité aux détenteurs de déchets.

Les apports de matériaux seront effectués par voie routière et proviendront d'une zone de chalandise correspondant à un rayon d'environ 20 km.

► **Fonctionnement du pôle déchetterie**

► **Fonctionnement général**

Figure 9 : Fonctionnement général de la déchetterie



2.4.3.2 Réception des déchets

Les déchets admis dans l'installation d'entreposage sont soumis à une procédure d'information/acceptation préalable pour les entreprises ainsi qu'à un contrôle à leur arrivée, conformément aux arrêtés préfectoraux de prescriptions générales applicables.

Concernant l'apport volontaire par les artisans et les particuliers, les déchets feront l'objet d'un contrôle visuel en entrée.

2.4.3.3 Réception de déchets en amiante-liée en petites quantités

► Présentation de l'activité

Bien que des filières de collecte et de traitement existent, certains flux diffus de déchets amiantés produits en petites quantités suivent encore des destinations non maîtrisées (dépôts sauvages).

Le site PREMYS projeté à Martigues propose d'apporter une solution de collecte et d'élimination des **déchets d'amiante-ciment lié (non friables) en petites quantités** suivant une procédure innovante mise au point en concertation avec le ministère de l'Environnement.

Figure 10 : Exemple de zone de collecte des déchets d'amiante-ciment présente au sein des déchetteries exploitées au sein du groupe COLAS



Cette possibilité est offerte à la condition de la mise en place d'une structure d'accueil capable d'assurer une bonne gestion de ces produits. Sur la base des textes et recommandations en vigueur visant ce type de déchets, une procédure complète et rigoureuse de leur gestion au sein de la déchetterie a été mise au point.

Celle-ci est en place depuis plusieurs années sur les déchetteries du BTP de la société COLAS ; la procédure de gestion des déchets amiantés en petites quantités est présentée dans le paragraphe suivant.

Il existera trois types de sacs réglementaires pour ce type de déchets :

- **Dépôt Bag** : Sac de grande dimension permettant de recueillir les plaques, tuyaux et gaines de déchets amiantés ;
- **Big-Bag** (1m³) pour les dalles, tuiles, ... ;
- **Big-Bag double enveloppe** permettant de recevoir les déchets friables, brisures, chiffons, gants, ...

Une aire spécifique permet de stocker provisoirement les big-abgs hermétiquement fermés et contenant des déchets amiantés. Elle est placée au sein d'une zone de stockage dédiée aux déchets spéciaux en petites quantités.

L'évacuation de ceux-ci ne sera effectuée que lorsque le volume stocké atteindra celui d'un camion d'évacuation. Au maximum, l'aire de stockage temporaire pourra recevoir une quantité totale maximale de 7 tonnes.

Soulignons que seuls les déchets d'amiante-lié non friables seront acceptés sur le site. Les déchets d'amiante non lié ou friables (calorifugeages, flocages,..) ne seront pas admis sur le site. Ils seront redirigés vers leur filière autorisée d'élimination.

Toutefois, pour les déposants possédant des chiffons, combinaisons, gants, balayures, brisures issus de leurs travaux, il est prévu d'accepter ces catégories de déchets sous une forme pré-conditionnée dans la limite journalière maximum d'1 m³.

La réception des déchets de petits travaux contenant de l'amiante-ciment (non friable) n'excédera pas 2 m³ par jour par déposant.



Le groupe COLAS a conçu un modèle d'éléments cadres métalliques comme supports des bigs-bags de la zone de collecte qui sera installé sur le site.

Ces cadres résistants facilitent et sécurisent au maximum les manutentions réalisées au sein de la zone de collecte et garantissent une fermeture efficace des bigs-bags en place contre tout envol de poussières.

2.4.3.4 Aire de tri, transit et regroupement des déchets

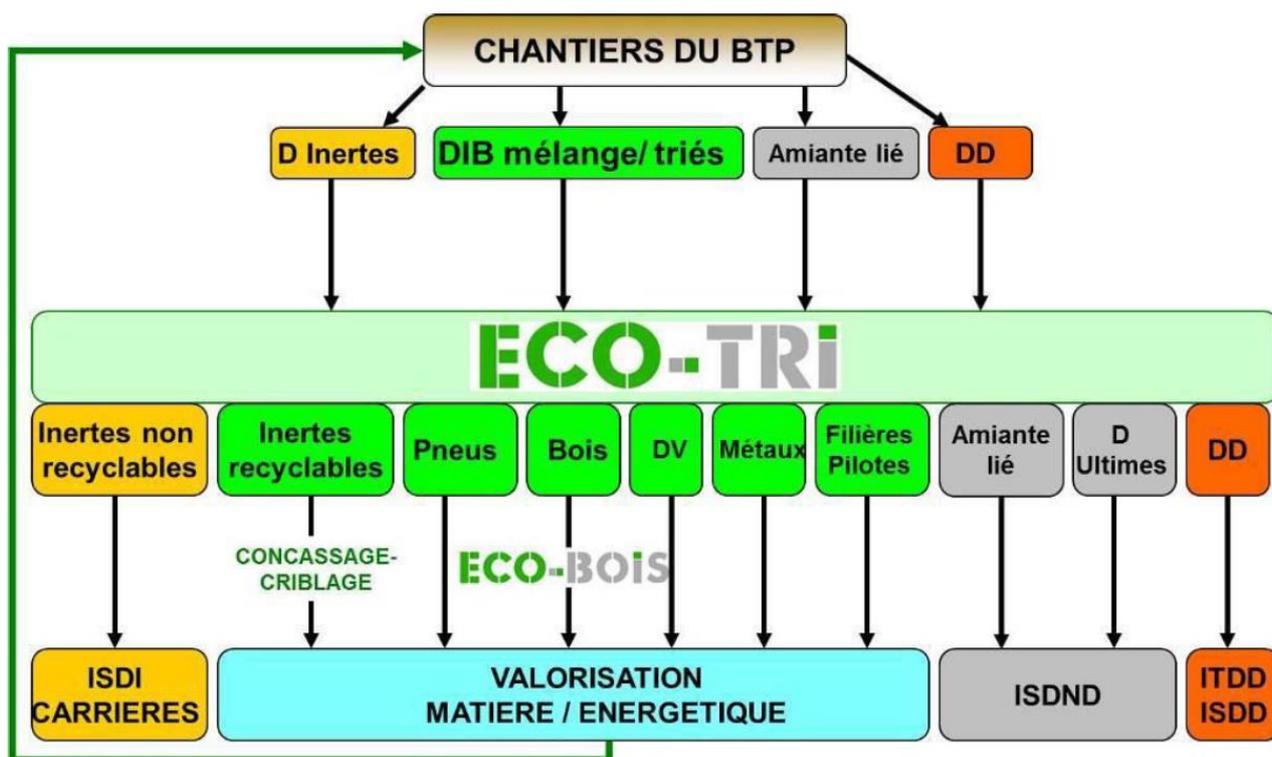
Le site assurera le tri, transit, regroupement et expédition pour la fraction valorisable vers les filières de valorisation et de recyclage, et, pour les déchets ultimes, vers les centres d'élimination appropriés.

Ces déchets proviendront essentiellement des artisans et des entreprises de BTP/démolition nécessitant de réaliser un tri des déchets issus de chantiers.

Après tri sur site à l'aide d'une pelle hydraulique à pneus, les fractions de déchets seront stockées dans des casiers modulables dans l'attente de leur évacuation. Le site comportera une aire de réception et de collecte en vue de l'entreposage provisoire des matériaux réceptionnés (Déchargement-chargement par une chargeuse à pneus).

Dès que les volumes minimaux présentés précédemment seront atteints, les matériaux seront évacués vers des installations de valorisation, de traitement ou de stockage adaptées et autorisées à les recevoir.

Ils seront évacués vers leurs filières de valorisation ou d'élimination agréées et dûment autorisées ou transportés vers leurs filières de valorisation, de recyclage ou d'élimination règlementaires. Le centre de tri présente une **capacité de modularité** qui lui permet de s'adapter aux variations des flux des déchets, à la création de **nouvelles filières** et au **regroupement de certains matériaux**.



D : déchet ; DIB : déchet industriel banal ; DD : déchet dangereux ; DV : déchet vert ;
 ISDI : installation de stockage de déchets inertes ; ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux ;
 ISDD : installation de stockage de déchets dangereux ; ITDD : installation de traitement de déchets dangereux ;

Les exutoires finaux de traitement des déchets seront uniquement des sites dûment autorisés. Le tableau ci-dessous indique pour chaque déchet sortant le type de traitement envisagé.

Tableau 3 : liste (non exhaustive) des exutoires des déchets après tri

Déchets	Traitement	Traitement
		Code R (valorisation) ou Code D (élimination)
Verre	Valorisation matière	R3 - Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
Papiers-cartons	Tri pour valorisation matière/valorisation énergétique	R12 - Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
Textile	Valorisation matière	R3 - Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
Plastique	Valorisation matière	R3 - Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
Métaux	Valorisation matière	R4 - Valorisation matière composés métalliques

Déchets	Traitement	Traitement Code R (valorisation) ou Code D (élimination)
Déchets verts	Valorisation matière	R3 - Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
Bois	Valorisation matière	R3 - Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
DEEE	Valorisation matière	R4/R5 Valorisation matière
Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière	R4/R5 Valorisation matière
Déchets contenant de l'amiante	Enfouissement Installation de Stockage de Déchets Dangereux	D5 - Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement etc.)
Déchets de démolition (béton, briques...)	Valorisation matière	R5 - Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques

Le rythme d'évacuation sera le suivant :

- Les déchets non dangereux seront évacués dès qu'une benne de collecte sera pleine. Ces dernières seront immédiatement renouvelées de façon à disposer de capacités suffisantes de collecte sur le site ;
- Les déchets verts seront évacués au moins une fois par semaine pour éviter le phénomène de fermentation ;
- Les déchets dangereux et déchets d'amiante-ciment en petites quantités seront évacués au plus tard tous les 90 jours.

2.4.4 Broyage du bois

Un broyeur à bois / déchets verts sera amené sur site dès lors que la quantité stockée sur site permettra de réaliser une campagne de broyage.

Les opérations seront réalisées sur surface imperméabilisée (enrobé), au niveau du pôle d'eco-tri.

2.4.5 Criblage-concassage

Des opérations de criblage/concassage seront réalisées sur site dès lors que la quantité stockée sur site permettra de réaliser une campagne.

Les opérations seront réalisées sur surface imperméabilisée (enrobé), au niveau du pôle d'eco-tri.

2.5 Les réseaux

2.5.1 Réseau électrique

Le site est raccordé au réseau électrique via le poste de transformation HTA présent à l'angle nord-est du site, et sur lequel est raccordée la société GDE.

2.5.2 Réseaux de gestion des eaux

2.5.2.1 Eaux usées domestiques

Les eaux domestiques (sanitaires) seront rejetées vers une fosse dédiée, vidangée dès lors que nécessaire, et les eaux évacuées vers une installation agréée.

2.5.2.2 Eaux usées de process

Les différentes activités ne sont pas consommatrices en eau et ne génèrent pas de rejets aqueux hormis les eaux de nettoyage des différentes surfaces.

Notons que les sas dédiés aux opérations de désamiantage (sas matériel, sas hommes et sas déchets) seront équipés d'un filtre spécifique :

- double ou triple filtration ;
- dernier étage de filtration à 5 µm,

permettant de retenir les filaments éventuels avant rejet dans la fosse dédiée aux eaux domestiques.

Les autres eaux de nettoyage des surfaces d'activité seront gérées par le même réseau que celui des eaux pluviales de ruissellement.

2.5.2.3 Eaux pluviales

Les eaux pluviales s'infiltreront directement dans les sols, hormis les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (zones de travail et zones de stockage temporaire, toiture de la salle blanche) qui seront collectées dans un réseau spécifique intégrant un bassin de rétention, traitées puis rejetées dans le canal de Caronte.

Le bassin de rétention a été dimensionné sur la base d'une pluie trentennale pour une surface globale de 22 500 m² (cf. **Annexe**). Ce bassin présentera un volume utile de rétention de 1255 m³, nécessaire pour stocker les eaux pluviales d'un orage de période de retour de 30 ans conformément à la doctrine en vigueur sur le département des Bouches-du-Rhône. Son débit de fuite sera de 57,25 l/s et sera assuré par régulateur en sortie de bassin.

2.5.3 Alimentation en eau

Les besoins en eau du site sont :

- les eaux sanitaires. Le site est alimenté par un branchement sur le réseau d'eau potable ;
- les eaux utilisées pour le nettoyage des zones de travail ;
- l'alimentation de la zone blanche (salle spécifique), à l'aide d'un raccordement au réseau du canal de Provence.

La consommation annuelle en eau potable est estimée à 400 m³/an pour les besoins des employés et le nettoyage des surfaces de travail. Les besoins en eaux liées au canal de Provence sont estimés à 100 m³/an. Il n'existera aucune autre source d'approvisionnement en eau.

2.6 Les utilités

2.6.1 Gaz pour le chalutage

L'exploitation de l'installation nécessitera l'emploi d'oxygène et de propane pour les activités d'oxycoupage.

72 bouteilles de 10,6 m³ d'oxygène et 2 bouteilles de 35 kg de propane seront stockées au niveau de la zone de ferrailage où se feront les activités de découpe.

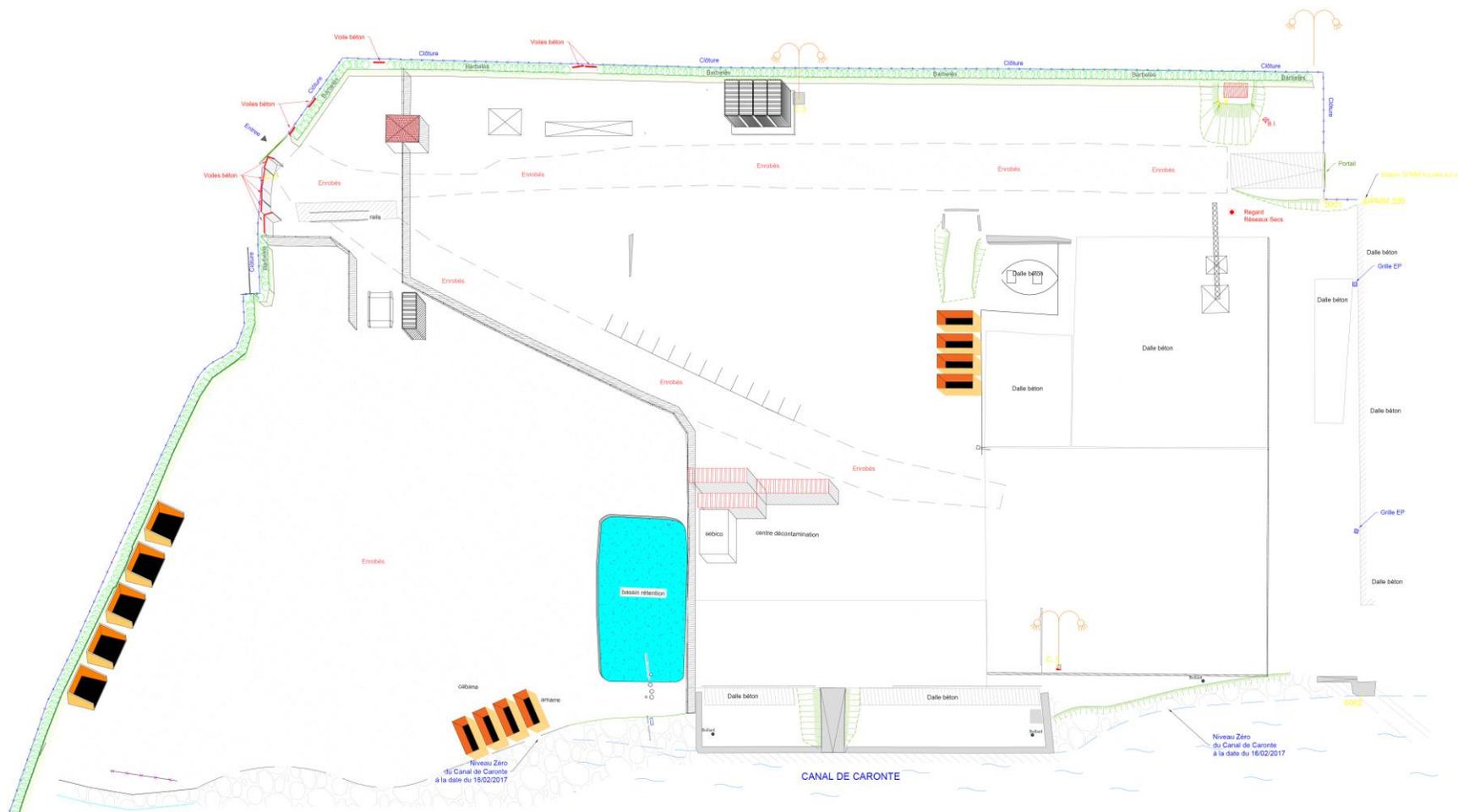
2.6.2 Compresseur

Le site disposera d'un compresseur d'air électrique pour la production d'air respirable lors des opérations de désamiantage permettant de fournir 250 l/min par masque.

2.7 Plan général de l'installation

Le plan ci-dessous présente l'organisation de l'installation et la localisation des principales activités présentées précédemment :

Figure 11 : Plan de l'installation



3. Travaux envisagés

Les travaux envisagés consistent à niveler le terrain et imperméabiliser les surfaces en activité. Des casiers seront mis en place pour le transit des déchets sur le pôle d'eco-tri. Aucun bâtiment n'est prévu en dehors de structures légères type Algecos pour les activités.

Ces travaux sont prévus sur une durée de 2 mois.

4. Remise en état du site et réaménagement

4.1 Usage futur

Le site est inclus en zone UE du PLU. Il s'agit d'une zone de « Tissu urbain à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services ». Ainsi, sa vocation industrielle sera conservée même après l'arrêt de l'exploitation du site de PREMYS Martigues. Une fois les ouvrages de génie civil démontés et évacués, le site sera disponible pour l'implantation d'une nouvelle activité économique.

Les avis préalables du Maire de la commune et du propriétaire des terrains sur ce projet de remise en état ont été sollicités et sont disponibles en annexe dans le dossier annexe du DAE.

4.2 Mesures de mise en sécurité

Les mesures de mise en sécurité du site comporteront notamment :

1. l'arrêt de l'exploitation
2. l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur site ;
3. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
4. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
5. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.